LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD

FONDATION BEAUFILS



Fondation Beaufils

7 Boulevard Nicolas Thiéssé
76440 FORGES-LES-EAUX

Tel : 02 35 90 50 93

Présentation de l'établissement

(Extrait de la Gazette de l'établissement rédigée par les résidents)



Victor Marin Beaufils est né le 4 avril 1804. Notaire à Forges les Eaux de 1825 à 1837, il fut aussi conseiller municipal puis conseiller général. Son épouse et lui vivaient à Forges dans une grande maison entourée d'un parc arboré où se trouvait un étang. Située au 11 rue des Fontaines (aujourd'hui Avenue des Sources), on peut encore l'apercevoir lorsqu'on se promène sur le sentier qui mène de l'avenue à l'EHPAD en traversant le parc.

M. et Mme Beaufils n'avaient pas d'enfants. Ils partageaient leur temps entre la gestion de leur important patrimoine, leurs invités de marque (personnalités, artistes et écrivains – il est de notoriété publique que Gustave Flaubert et sa famille séjournèrent chez les Beaufils), et faisaient preuve d'altruisme en s'occupant de leurs concitoyens.

Il semble que Maître Beaufils était aussi proche de l'Abbé Féret, lui-même tourné vers les autres et surtout les personnes âgées, et qui légua lui aussi une somme pour la construction du futur hospice Beaufils…

Victor Marin Beaufils est décédé le 20 octobre 1881 à Forges les Eaux et a été inhumé selon ses volontés à Serqueux. (...)

Dans son testament donc, Maître Beaufils a choisi de léguer une grande partie de ses biens (maisons, terrains à construire, fermes, bois, herbages, répartis dans tout le pays de Bray et au-delà) au bureau d'aide sociale de la ville de Forges les Eaux, qu'il chargeait de créer une « maison de vieillards » à Forges. Si Maître Beaufils n'avait pas de descendance « légale », il avait en revanche des enfants « naturels » qu'il a choisi de déshériter expressément dans son testament afin de s'assurer que sa fortune servirait à la construction de la maison de retraite… Plus de 30 années auront été nécessaires pour régler cette succession, et la construction de l'Hospice Beaufils a finalement débuté en 1910-1911 sous la houlette de M.Dindaud, entrepreneur Forgion.



L'inauguration de la Fondation BEAUFILS a lieu le 18 mai 1913.

A l'époque, la maison de retraite vivait pratiquement en autarcie, produisant sur ses terres la viande, les volailles, les œufs, le lait, les légumes et fruits qui servaient à l'alimentation des pensionnaires. Dans son souci d'aider les plus démunis, Maître Beaufils avait prévu d'attribuer un nombre de lits pour les communes qui avaient bénéficié de ses legs. Ainsi, les communes devaient s'engager à payer pour leurs habitants les plus pauvres…

La rénovation totale de l'établissement débute en 2006 pour se finaliser au mois de juin 2010.

Dénommé tour à tour Hospice, Maison de Retraite et depuis 2002 Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, la Fondation Beaufils est un établissement public autonome qui accueille en permanence 151 Résidents en chambres individuelles. 28 de ces chambres sont réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (Unité Flaubert). Il dispose également d'une place d'hébergement temporaire (la 2ème sera installée en 2027), d'un accueil de jour de 6 places pour les personnes âgées du Pays de Bray souffrant de troubles cognitifs et d'une plateforme de répit qui dessert le Pays de Bray et la Vallée de la Bresle.

Depuis le 1er septembre 2015, l'EHPAD Fondation Beaufils appartient à une direction commune de trois établissements composés également de l'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale (76390 AUMALE) – 93 lits – et de l'EHPAD Résidence LEFEBVRE-BLONDEL-DUBUS (76870 GAILLEFONTAINE) – 60 lits.
Depuis 2026 il fait également partie du Groupement territorial Social et Médico-Social Seine Maritime Est, regroupant les 3 EHPAD et ceux de Buchy, La Feuillie, Saint-Saëns, Blangy-Sur-Bresle et l'E.P.D DE Grugny. L'objet de ces regroupements est de permettre une meilleure professionnalisation des équipes et une réponse concertée aux besoins du territoire.

Le mot de la Direction et du Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre établissement. L'entrée en EHPAD constitue une étape importante dans la vie d'une personne et de ses proches. Nous avons pleinement conscience des émotions, des interrogations et parfois des inquiétudes qu'elle peut susciter. C'est pourquoi l'ensemble de nos équipes s'engage à vous accompagner avec bienveillance, respect et écoute, afin de faciliter votre arrivée et votre adaptation à ce nouveau lieu de vie.

Notre priorité est de faire de notre établissement un lieu accueillant, sécurisant et chaleureux, où chaque résident est reconnu dans son individualité, ses habitudes, ses choix et son histoire personnelle. Nous veillons chaque jour à préserver l'autonomie de chacun, à favoriser le maintien des liens familiaux et sociaux et à proposer un accompagnement personnalisé, respectueux de la dignité et des droits de tous.

Nos professionnels mettent leurs compétences et leur engagement au service de votre bien-être, en portant une attention particulière à la qualité des soins, à l'accompagnement au quotidien, à la vie sociale et aux moments de partage qui contribuent à faire de notre établissement un véritable lieu de vie. Nous accordons également une place essentielle aux familles et aux proches, dont la présence et la participation sont précieuses. Le dialogue, la confiance et la collaboration sont au cœur de notre démarche d'accompagnement.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous apporter les informations nécessaires à votre installation et vous permettre de mieux connaître le fonctionnement de notre établissement, les services proposés ainsi que les professionnels qui vous accompagneront au quotidien.

Au nom de l'ensemble des équipes, nous vous souhaitons la bienvenue et vous assurons de notre engagement à faire de votre séjour une expérience aussi sereine et agréable que possible.

Sommaire

Table des matières

Instances et représentations **7**

Conseil de la Vie Sociale **7**

Ce qui nous anime **7**

La vie quotidienne **8**

La chambre 8

La télévision 8

La téléphone 8

Le courrier 8

L'environnement extérieur 8

Les Repas 9

Horaires des repas 9

Le linge 9

Le salon de coiffure 10

La pédicure 10

Le tabac : 10

L'argent et les objets de valeurs : 10

La boutique : 10

La plateforme Familéo : 10

L'espace café : 10

L'animation 11

Culte 11

Infos pratiques **11**

Accueil administration 11

Les animaux 11

Visites et sorties 11-12

L'admission 12

Consignes de sécurité 12

Les soins et accompagnement de la personne âgée **13**

Vos droits **13**

L'accès à votre dossier médical : 13

Votre protection juridique : 13
FAITES-NOUS CONNAITRE VOTRE VOLONTE 14
La personne de confiance : 14
Les directives anticipées : 14
Personne qualifiée 14-15
Protection des données..... 15
ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE 16
ANNEXE 2 : CHARTE DE LA BIENTRAITANCE.....17
ANNEXE 3 : PERSONNES QUALIFIEES.....18
ANNEXE 4: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES A LA FONDATION BEAUFILS.....21
ANNEXE 5: ACCUEIL DES ANIMAUX.....22-23

Instances et représentations

L'EHPAD est un établissement public, administré par un Conseil d'Administration dont le Maire de la ville de Forges-Les-Eaux est le Président, et dirigé par un Directeur nommé par le Centre National de Gestion, qui est assisté pour ses prises de décision par différentes instances consultatives obligatoires : le CVS ou Conseil de la Vie Sociale, le CSE ou Comité Social d'Etablissement, et la CCG ou Commission de Coordination Gériatrique, émettant des avis sur la vie au quotidien de l'EHPAD.

Conseil de la Vie Sociale

Celui-ci se réunit au moins trois fois par an et est composé de représentants des Résidents, des Familles, des bénévoles, des professionnels, et du Conseil d'Administration. Cette instance a pour but de traiter toutes les questions relatives à la vie collective de la Maison de Retraite.

Elle a pour objet l'expression des usagers et de leurs familles sur leurs conditions de vie, de soin et d'hébergement.

Les procès-verbaux des réunions de CVS ainsi que la liste et les coordonnées des représentants sont affichés sur les panneaux de l'établissement et envoyés par mail au personnes référentes des résidents.

Ce qui nous anime

Pour l'ensemble des professionnels de la Résidence, les grandes missions de bien-être et d'accompagnement sont une priorité :

- vivre mieux, en toute sécurité,
- garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.
-

Notre projet de vie cible donc les objectifs suivants :

- **Être avant tout un lieu de vie**, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage, ainsi que la convivialité nécessaire au maintien du lien social, tant avec les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches.

- **Être un lieu adapté** à la prise en charge de la dépendance conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de la vie.

- **Être un lieu de prévention et de soins** où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux résidents.

La vie quotidienne

La chambre

Chaque chambre est équipée d'un mobilier confortable et adapté. Elle comporte des prises de téléphone et de télévision ainsi qu'une salle de bain avec WC et un système d'appel d'urgence 24h/24.

Pour agrémenter votre environnement, n'hésitez pas à apporter votre touche personnelle en y installant vos objets tels que petits meubles, cadres, photos, et plantes…

Veillez toutefois à ce qu'ils n'engendrent ni gêne à l'occasion de vos déplacements, des soins et de l'entretien ni détérioration.

Seul le lit médicalisé de l'établissement ne peut être remplacé. Par mesure de sécurité, vous voudrez bien informer le cadre responsable des admissions de votre dépôt de matériels et de mobiliers. Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée relié à une centrale de surveillance afin d'assurer votre sécurité.

Si vous le désirez, la clé de votre chambre pourra vous être remise.

La télévision

Vous pouvez équiper votre chambre d'un téléviseur personnel en bon état de fonctionnement.

Le téléphone :

Comme à domicile, Il vous est possible de demander une installation téléphonique et une box dans votre chambre. Les frais relatifs à cette prestation (mise à disposition de la ligne, communications) seront à votre charge.

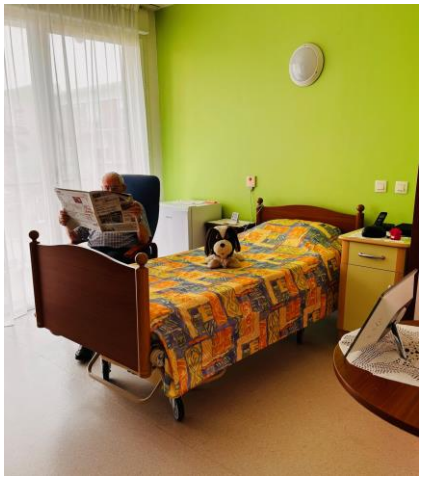
Le courrier :

Le courrier qui vous est adressé vous est remis personnellement chaque matin par un membre de l'administration ou un résident chargé de la distribution (sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Une boite aux lettres située au secrétariat de l 'établissement est prévue pour le courrier « départ ».

L'environnement extérieur

Tout autour de l'établissement, vous trouverez jardins et parcs aménagés pour le confort de tous : allées de promenade, terrain de pétanque. Vous trouverez des bancs pour vous y détendre et admirer la campagne normande. Il est également possible de rejoindre le centre-ville par un petit chemin de terre situé sur le côté gauche de l'établissement.





Les Repas



De type traditionnel, ils sont confectionnés sur place et servis dans le restaurant où le menu est affiché, il est également publié une fois par semaine sur le site internet de l'établissement. Les régimes prescrits sont respectés.

C'est avec une attention particulière que les menus sont élaborés en commission encadrée par la diététicienne et le responsable de la cuisine, les résidents y font part de leurs suggestions.

Vos proches pourront partager des repas avec vous dans le petit salon qui est à votre disposition. Il est indispensable de réserver 48h à l'avance pour un repas en semaine et avant le mercredi pour un repas le dimanche. Le tarif des repas accompagnants est affiché sur la porte du restaurant des familles. Le règlement se fait par prélèvement ou par virement.

Horaires des repas

Les repas sont servis dans le restaurant, toutefois en fonction de votre état de santé, il peut être envisagé un service en chambre.

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7h45 et 9h00
- Le déjeuner est servi au restaurant de 12h30 à 13h30
- Le goûter est servi lors des animations ou en chambre à partir de 15h45
- Le diner est servi au restaurant ou en chambre de 18h15 à 19h15
- Une collation de nuit peut vous être proposée

Le linge

Seul le linge plat (draps, taies, couvertures, linge de toilette) est fourni par l'établissement.

Un trousseau de vêtements dont la liste figure dans le dossier d'admission vous est demandé. Le marquage (nom et prénom) de votre linge ainsi que son entretien est pris en charge par notre service de blanchisserie. Merci aux familles et aux résidents de remettre le linge non marqué dans le bureau du cadre, pour éviter qu'il ne se perde.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Le salon de coiffure

L'établissement a signé des conventions avec des coiffeuses libérales afin d'organiser la prestation de coiffure au sein de l'établissement. Les tarifs communs à toutes les coiffeuses sont affichés sur la porte du salon de coiffure ainsi que leurs numéros de téléphone pour la prise de rendez-vous.



La pédicure

Des soins de pédicurie simples peuvent vous être proposés. Vous avez également la possibilité de contacter un pédicure de votre choix, ses services seront à votre charge.

Le tabac :

Aucune pièce n'est à disposition des fumeurs. Pour le respect de chacun, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la résidence. Pour l'achat de tabac, des arrangements peuvent être trouvés avec l'animation. Les fumeurs fumant à l'extérieur de la résidence sont priés de déposer leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

L'argent et les objets de valeurs :

L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols.

Il est déconseillé de conserver dans la chambre des objets de valeurs et de l'argent. Une clé du coffre de votre chambre est à votre disposition au secrétariat. Une clé de votre chambre peut vous être remise par le service technique, sur demande à l'accueil. En cas de perte, la reproduction de celle-ci est à votre charge.

La boutique :

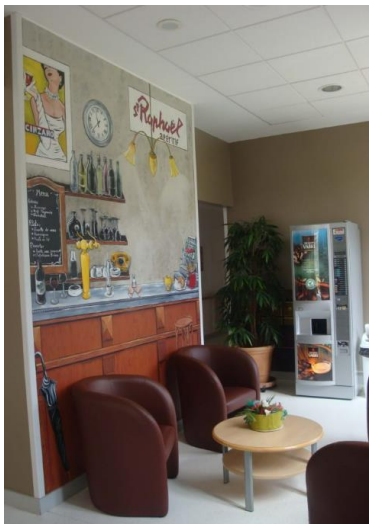
L'association Temps-libre ouvre sa boutique les mercredis et samedis après-midi pour fournir aux résidents des produits de toilettes et des denrées. Il est possible d'ouvrir un « compte boutique » qui peut être alimenté au fil de l'eau.

La plateforme Familéo :

L'établissement dispose d'un abonnement à Familéo qui vous permet d'échanger des photos avec votre famille. Le service Animation pourra vous donner les informations utiles.

L'établissement a aussi mis en place un site internet et une page Facebook sur lesquels vous retrouverez certaines informations sur la vie de l'établissement.

L’espace café



Un distributeur de boissons est mis à votre disposition ainsi qu’un distributeur de friandises dans la rue forum.

L’animation

L’animation est une composante importante de la vie à la Fondation BEAUFILS : Les animatrices proposent du lundi au vendredi, des activités ludiques, culturelles, thérapeutiques ou intergénérationnelles, en tenant compte du projet personnalisé des résidents, à l'intérieur comme à l’extérieur de l‘établissement. Les animations proposées sont annoncées par voie d’affichage. Le planning d’animation est également mis à jour sur le site internet de l’établissement une fois par semaine.

Au cours de l'année, des après-midis festives et des spectacles sont organisés. Un goûter des anniversaires réunit les résidents une fois par mois.

L’association Temps Libre et ses bénévoles contribuent régulièrement à la mise en place et au bon déroulement de ces activités.

Culte

Si vous en exprimez le désir, les représentants des différents cultes peuvent vous rendre visite. Une messe est célébrée une fois par semaine, le mardi à 17h00 dans la salle de culte au premier étage.

Infos pratiques

Accueil administration

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les animaux

Les animaux sont admis dans l’établissement. Le résident peut s’installer avec son animal de compagnie s’il est en mesure d’en prendre soin, que l’animal n’induit pas de nuisance pour les autres résidents et qu’il est à jour dans ses vaccinations. Au cas où le résident ne peut plus s’occuper de son animal, la famille s'engage à le reprendre.

(Voir règlement en annexe 5)

Visites et sorties

Les familles et amis sont les bienvenus dans l’établissement. Les visites sont libres, toutefois les visiteurs doivent prendre en compte les besoins de repos du résident ainsi que les nécessités de fonctionnement du service. Vous avez toute liberté d’aller et venir, pour éviter toute inquiétude, il vous est demandé de prévenir l’infirmière ou l’administration avant une sortie de l’établissement avec un proche.

Pour la sécurité des résidents, l'entrée de l'établissement est fermée de 21h00 à 7h00, en cas de retour ou de visite dans ces horaires, merci de bien vouloir téléphoner pour demander l'ouverture de la porte.

La loi prévoit que des contrôles administratifs et inspections peuvent être diligentés au sein des établissements médico-sociaux, ces contrôles peuvent concerner les espaces privatifs à condition que les personnes aient donné leur accord de principe.

L'admission

L'entrée est possible en fonction des places disponibles. Une visite de préadmission est organisée en préalable à l'entrée. Dès lors que le dossier administratif est complet et que le médecin-coordonnateur valide le dossier médical, la Direction prononce |'admission.

Un dossier d'admission est disponible à l'accueil de I 'établissement. Sur demande il peut vous être adressé par courrier ou par mail. Il est également téléchargeable sur le site internet.

Consignes de sécurité

Vous disposez d'un dispositif d'appel dans votre chambre et dans votre salle de bain, qui peut être utilisé en cas d'urgence et dès lors que vous avez besoin d'aide dans votre accompagnement au quotidien. Nous comptons sur vous pour l'utiliser à bon escient.

En cas d'incendie dans votre chambre, donnez I 'alarme en utilisant la sonnette d'appel-malade et quittez votre chambre en refermant la porte derrière vous.

En cas d'incendie hors de votre chambre restez dans votre chambre et ne cédez pas à l'affolement. Utilisez la sonnette d'appel-malade pour signaler votre présence. Fermez soigneusement la porte.

Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité par le personnel.

EN CAS D'INCENDIE N'EMPRUNTEZ JAMAIS LES ASCENSEURS.

Les soins et accompagnement de la personne âgée

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Les consultations sont assurées sur place. Certaines consultations de spécialiste peuvent être organisées en Télémédecine.

Le médecin coordonnateur en collaboration avec les cadres de santé assure les relations entre le résident, sa famille et l'ensemble des intervenants soignants. Les médicaments sont délivrés par la pharmacie de l'établissement.

Une équipe pluridisciplinaire constituée d'infirmières, d'aides-soignants, d'aides-médico-psychologiques, d'agents des services hospitaliers répondent à vos besoins essentiels.

La douleur n'est pas une fatalité. Le médecin ainsi que les équipes soignantes sont à votre écoute pour vous aider et vous proposer les moyens les mieux adaptés à votre cas.

La psychologue, les kinésithérapeutes et l'ergothérapeute vous accompagnent dans la préservation de votre autonomie.

La qualité de l'accompagnement au quotidien comprend des soins de base mais aussi une recherche de bien-être. A cet effet, des massages de bien-être et des soins esthétiques peuvent vous être proposés.

L'établissement s'est engagé dans une démarche de bientraitance, un groupe de travail encadré par la psychologue et la cadre de santé accompagne les équipes dans cette recherche continue d'amélioration de la qualité.

Vos données médicales sont transmises et protégées par le secret médical.

Vos droits

L'accès à votre dossier médical :

Il faut adresser une demande écrite à la direction de la fondation BEAUFILS, accompagnée des pièces justificatives (photocopie de la carte d'identité et d'une pièce justifiant la qualité de l'ayant-droit le cas échéant).

Le dossier médical vous est remis sur place. Pour une consultation, prenez rendez-vous auprès du médecin coordonnateur pour qu'il vous le présente.

Les frais de copie sont à votre charge.

Votre protection juridique :

En cas d'incapacité totale ou partielle, une mesure de protection peut être envisagée à votre demande, à celle d'un tiers ou d'un médecin, auprès du juge des tutelles. Ce dernier décidera de la mesure de protection la plus adaptée à votre état de santé : tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

FAITES-NOUS CONNAITRE VOTRE VOLONTE

La personne de confiance :

La loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 dispose que « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information à cette fin ».

Cette désignation est stipulée par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Cette désignation est valable pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Il vous sera demandé lors de votre arrivée, si vous souhaitez désigner une personne de confiance.

Les directives anticipées :

Toute personne peut si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées, pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être dans l 'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Ces directives seront déposées dans votre dossier médical informatisé afin d'être accessibles à tous les professionnels de santé.

Recueil des plaintes et réclamations :

Dans le cas où vous souhaitez faire part d'un désagrément, vous avez la possibilité de transmettre vos plaintes et réclamations :

- Par le biais du personnel qui rédigera votre réclamation en votre nom,

- Par mail adressé à contact@ehpad-forgesleseaux.fr

- Par courrier libre ou formulaire (disponible dans le hall d'accueil) déposé dans la boite aux lettres prévue à cet effet.

Vous avez la possibilité de transmettre vos difficultés ou suggestions aux représentants du Conseil de la Vie Sociale élus par les résidents et leur famille dont les coordonnées sont affichées dans le hall d'entrée.

Personne qualifiée

Dans le cas où vous ne pourriez pas faire valoir vos droits au sein de l'établissement, vous avez la possibilité de solliciter une personne qualifiée :

La « Personne qualifiée » est une personne bénévole désignée par l'ARS pour accompagner gratuitement l'usager ou son représentant légal afin de lui permettre de faire valoir ses droits, notamment :

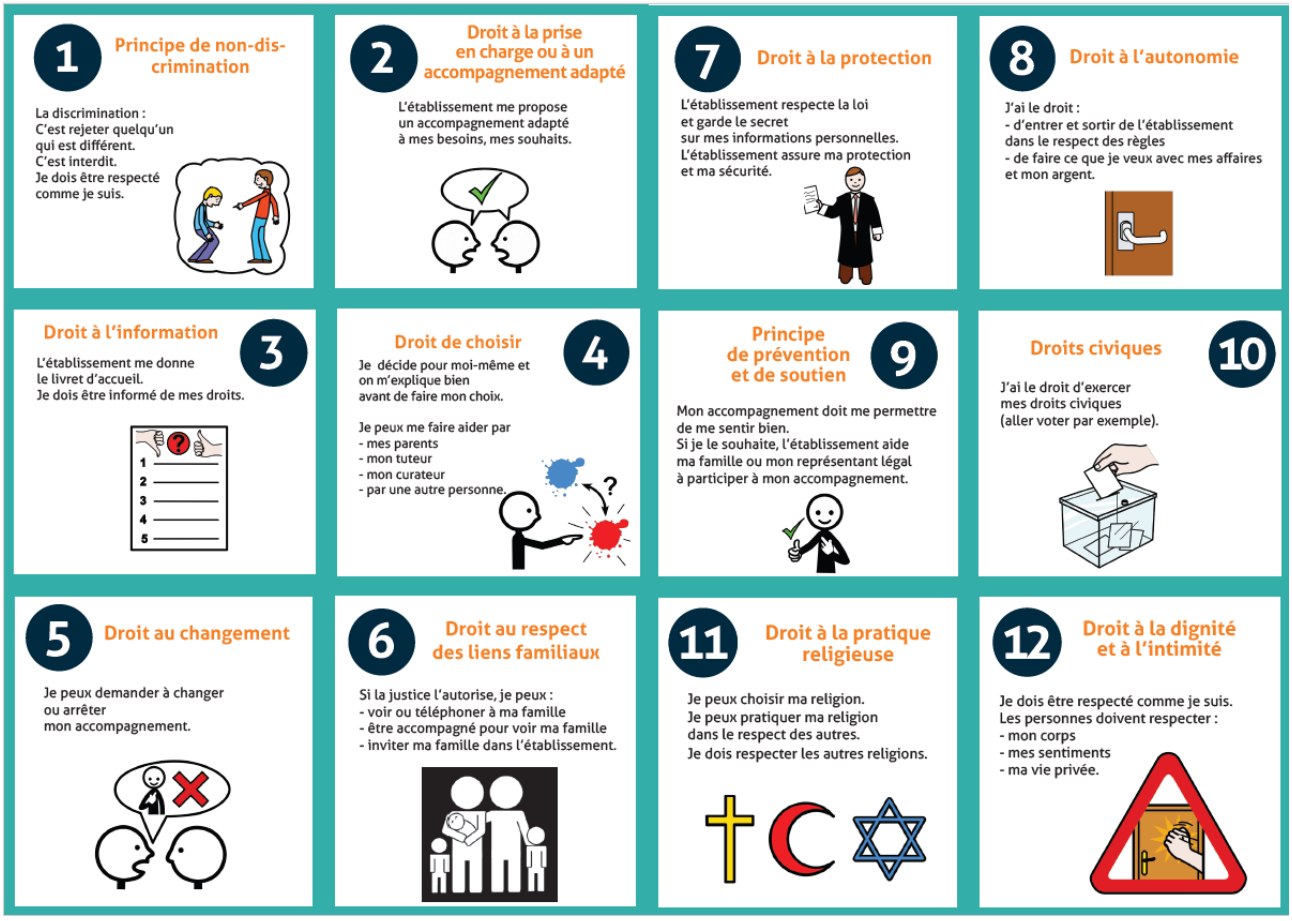
- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager ;
- Le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- La confidentialité des données concernant l'usager ;
- L'accès à l'information ;
- L'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie ;
- La participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La « Personne qualifiée » peut aussi tenter d'apporter un regard neutre et jouer un rôle d'interface pour apaiser les relations, renouer le dialogue et retrouver une relation de confiance réciproque. La liste des personnes qualifiées se trouve en annexe 3.

Protection des données

Pour être accueilli et pour résider en **EHPAD**, votre établissement a besoin d'un certain nombre de renseignements sur vous et votre entourage afin d'assurer votre prise en charge. (voir annexe 4)

ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



ANNEXE 2 : CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

NOTRE CHARTE D'ACCUEIL

Elaborée par l'équipe soignante de l'unité Flaubert en juillet 2025



Recherchez mon consentement et respectez-moi en tant qu'individu.
Écoutez-moi!
Soignez-moi avec empathie!
I dentifiez bien mes besoins, mes envies, mes souhaits, mes projets.
Donnez-moi le droit d'aller et venir.
Ensemble construisons mon projet de vie.
Nourrissez mes compétences, mes besoins, mes appétences.
TU, TU, TU... Le Vous me convient mieux!
Soutenez-moi dans ma spiritualité et ma sexualité.



Soyons à la hauteur de vos attentes.
Organisons-nous pour votre bien être.
Imaginons ensemble votre quotidien.
Gardons en tête votre histoire de vie.
Nous avançons ensemble, soignants, familles et résidents.
Adaptabilité! Notre maître mot!
Nouveaux arrivants, nous vous réservons un accueil chaleureux!
Travaillons dans la bonne humeur!
Sachons rester discrets et respectons le secret professionnel.



Favorisons la communication entre nous.
Acceptez d'échanger sur l'évolution de l'état de santé de votre proche.
Maintenez-nous informés des évènements marquants de la vie de votre proche.
Impliquez-vous dans la rédaction du projet personnalisé de votre proche.
La liberté d'aller et venir reste respectée au sein du service protégé.
L 'écoute et l'attention des familles sont au coeur de notre engagement.
Entrez, échangez, n'hésitez pas à venir vers nous.
Soutenons-nous et respectons-nous.

ANNEXE 3 : PERSONNES QUALIFIEES

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de Seine-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime :

ARRETENT

ARTICLE 1er :
La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - Mme Fabienne GUSTAVE
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET

Etablissements et services pour personnes handicapées	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - M. Christian ARZUFFI - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services pour personnes âgées	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services de l'inclusion sociale	- M. Jean-Michel LEDUC
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	

ARTICLE 2 :
Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
  Direction de l'Autonomie
  Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
  Tél : 02.31.70.96.96
  Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

Département de la Seine-Maritime
Pôle Solidarités
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 Rouen Cedex
Tel : 02.35.03.55.55
Courriel : departement.personnesqualifiees@seinemaritime.fr

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Seine-Maritime - Eure (DTPJJ)
  119 rue du Champ-des-Oiseaux - BP 4079 - 76022 Rouen Cedex
  Tél : 02 32 08 30 90
  Courriel : dtpjj-rouen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime
  Immeuble Le Hastings 27 rue du 74è-Régiment-d'Infanterie
  76100 Rouen
  Tél : 02 76 27 71 01
  Courriel : ddets@seine-maritime.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :
Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :
La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :
L'arrêté conjoint du 14 janvier 2020 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

ARTICLE 6 :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Rouen le 05 JUIN 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Le Préfet de Seine-Maritime
Jean-Benoît ALBERTINI

ARS-NORMANDIE/2024-04-12/A/2332

ANNEXE 4: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES A LA FONDATION BEAUFILS

Données personnelles collectées

Identité, coordonnées, informations administratives, données relatives à la prise en charge, à la santé, aux contacts familiaux et à la facturation, strictement nécessaires à votre accompagnement.

Pourquoi ?

Assurer votre admission, votre accompagnement quotidien, la continuité des soins, votre sécurité, la gestion administrative et le respect des obligations réglementaires.

Qui peut accéder à vos données ?

Les professionnels habilités de l'établissement, les intervenants participant à votre prise en charge et les organismes légalement autorisés, dans le respect du secret professionnel.

Durée de conservation

Les données sont conservées pendant toute la durée de votre séjour puis archivées conformément à la réglementation applicable aux établissements médico-sociaux.

Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Délégué à la Protection des Données (DPO) : Informaticien de l'établissement

Contact : Mr COLAS : informatique@ehpad-gaillefontaine.fr>

CNIL – www.cnil.fr | 3 Place de Fontenoy,

TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 | Tél. : 01 53 73 22 22

Annexe 5 : Règlement Intérieur Relatif à l'Accueil des Animaux de Compagnie en EHPAD

Article 1 : <u>Principe Général</u>

L'EHPAD reconnaît l'importance du bien-être des résidents, tout en veillant au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de cohabitation. L'accueil des animaux de compagnie est donc soumis à des restrictions strictes.

Article 2 : <u>Conditions d'Admission d'un Animal</u>

L'admission d'un animal de compagnie est une exception et ne peut être accordée que sous les conditions suivantes :

1. Seuls les petits animaux domestiques (chiens de petite taille maximum 5kg, chats, poissons et oiseaux) peuvent être envisagés.
2. L'accord préalable de la direction est obligatoire, sur avis du médecin coordonnateur et de l'équipe soignante. La Direction se réserve le droit de demander un certificat comportemental au besoin.
3. L'animal doit être identifié (puce électronique ou tatouage) et disposer d'un carnet de vaccination à jour. (Le vaccin de la rage est obligatoire)
4. Un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de trois mois doit être fourni.
5. L'animal doit être propre et ne pas représenter un risque d'allergie, d'agressivité ou de nuisance pour les autres résidents et le personnel.

Article 3 : <u>Engagement du Résident et de sa Famille</u>

Le résident et/ou sa famille doive s'engager par écrit à :

1. Assurer et prendre en charge les soins vétérinaires requis par l'état de santé de l'animal.
2. Fournir et mettre à disposition le matériel permettant de contenir l'animal en tant que de besoin.
3. Fournir en permanence un accès à une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin, dans un récipient que le résident tient propre.
4. Prendre en charge la nourriture adaptée aux besoins de l'animal (achat et distribution).
5. Fournir les soins quotidiens permettant d'assurer le bien-être de l'animal : litière changée et déjections canines ramassées.
6. Veiller à ce que l'animal ne dégrade pas les locaux et respecte le calme des lieux.
7. Assumer l'entière responsabilité des dommages éventuels causés par l'animal. Un justificatif d'assurance responsabilité civile sera demandé chaque année.
8. En cas d'impossibilité du résident de prendre soin de l'animal (perte d'autonomie ou hospitalisation) ou en cas de départ définitif, une solution de garde alternative doit avoir été trouvée par la famille.

Une convention est signée avec un refuge et les frais seront à la charge de la famille. Un référent animal doit être désigné

Article 4 : <u>Restrictions et Interdictions</u>

1. Les animaux dangereux, bruyants ou non sociables ne sont pas acceptés.
2. Les chiens de catégorie 1 et 2 (chiens d'attaque et de garde) sont strictement interdits.
3. Les NAC (nouveaux animaux de compagnie) et autres animaux exotiques sont interdits.
4. Les animaux ne sont pas autorisés dans les espaces communs (restaurant, salle d'activités, infirmerie, cuisine etc.).
5. L'EHPAD se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'accueil si les conditions initiales ne sont plus respectées ou en cas de plaintes avérées.

Article 5 : <u>Visites d'Animaux Extérieurs</u>

Les animaux extérieurs ne sont admis qu'avec l'accord préalable de la direction et sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent être tenus en laisse et sous surveillance permanente.

Article 6 : <u>Sanctions en Cas de Non-Respect</u>

En cas de non-respect du présent règlement, l'EHPAD pourra imposer le retrait définitif de l'animal. Aucune exception ne sera accordée.

Article 7 : <u>Application et Modifications</u>

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication et peut être modifié à tout moment par la direction, en fonction des besoins et contraintes de l'établissement.